



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 739

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de mise en oeuvre des épreuves classantes nationales, nouvelle appellation du concours d'internat, et d'une épreuve plus particulièrement, la lecture critique d'articles. Conformément à un décret de 2004, cette matière doit permettre de vérifier que l'étudiant a acquis des compétences en méthodologie, épidémiologie, étude statistique et analyse d'article. Or à l'instar de l'Association nationale des étudiants en médecine de France, les étudiants s'inquiètent de l'existence, selon eux, de très grandes disparités entre les facultés, certaines ne consacrant que quelques heures à la préparation à cette épreuve quand d'autres programment plus d'une centaine d'heures. De plus, il semblerait que les modalités de cette nouvelle épreuve ne soient pas suffisamment précises pour garantir une homogénéité dans toutes les universités. Il lui demande donc de bien vouloir indiquer à la représentation nationale quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux craintes des étudiants.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales a prévu que les épreuves classantes nationales anonymes permettant d'obtenir une affectation en qualité d'interne, comportent notamment une épreuve consistant en une lecture critique d'un ou plusieurs articles scientifiques. À la suite du protocole signé le 14 novembre 2002 avec l'Association nationale des étudiants de médecine de France (ANEMF), ce décret, grâce à une mesure transitoire prévue à l'article 58, a différé sa mise en oeuvre à l'année universitaire 2007-2008. L'ANEMF, se prévalant de disparités d'enseignement entre les unités de formation et de recherche médicales, s'est mobilisée pour obtenir le report de l'instauration de cette épreuve lors des épreuves classantes nationales de l'année 2008, ce qui a été accepté par M. François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, dans l'attente des conclusions d'un rapport confié à M. Pierre-Louis Fagniez, chargé de conduire une évaluation précise de la situation et de faire des propositions portant sur l'organisation des formations et la mise en oeuvre de l'épreuve. Consciente de l'hétérogénéité de la préparation à cette épreuve, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a proposé, dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, le report de l'intégration de la lecture critique d'articles (LCA) aux épreuves classantes nationales organisées en 2009. Un groupe de travail, présidé par le professeur Pierre-Louis Fagniez et réunissant des représentants des doyens, des enseignants spécialistes de la matière, des chefs de clinique, des internes et des étudiants a été constitué dans le but de déterminer : les objectifs pédagogiques permettant de diffuser une méthode harmonisée d'enseignement de la LCA ; les modalités d'enseignement de la LCA ; la nature, l'évaluation et la pondération de l'épreuve de LCA. Ce groupe de travail, qui s'est déjà réuni à deux reprises durant le mois de juillet, devrait rendre ses conclusions au plus tard au mois de novembre ce qui permettrait une mise en place harmonisée de l'enseignement de la LCA et une bonne préparation des étudiants aux épreuves classantes nationales de l'année 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 739

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4882

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5555